

# Procès-verbal - Conseil Municipal de Secondigny du 17 novembre 2025

## Conseillers :

- En exercice : 19
- Quorum : 10
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : mercredi 12 novembre 2025

## Objet :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025

## Présences des membres du conseil municipal :

Nom-Prénom	Présences/ absences / Pouvoirs
BARREAUD Madeleine, conseillère municipale	Présent
BREMAUD Marc, 1 <sup>er</sup> adjoint	Absent
CLISSON Sandrine, conseillère municipale	Présente
DAVÉRAT Pascal, conseiller municipal	Excusé, pouvoir donné à M. PERONNET Jany
DEFAYE Patricia, conseillère municipale	Absent
FRANCHINEAU Joëlle, conseillère municipale	Présente
GEFFRÉ Marinette, conseillère municipale	Présente
GUILLOT Éric, conseiller municipal	Présent
HERVO Jean-René, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
LE ROUX Liliane, 4 <sup>ème</sup> adjointe	Présente
MACAUD Mariama, conseillère municipale	Absente
MAITRE Pierre, 5 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
MEURVILLE Chantal, 2 <sup>ème</sup> adjointe	Présente
MICHAUD Sylvie, conseillère municipale	Présente
MIGEON Dominique, conseiller municipal	Présent
PANOUILLOT Sébastien, conseiller municipal	Absent
PÉRONNET Jany, Maire	Présent
RACAUD Géraldine, conseillère municipale	Présente
SAPIN Joël, conseiller municipal	Présent (arrivé à 20h02)

## Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 205
2. Prévoyance : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur
3. Santé : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur
4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : ouverture de poste pour avancement de grade
5. Modification des tarifs de vente des parcelles restantes du lotissement de la Haute-Vergne
6. Décision modificative n°3
7. CCAS : versement de la subvention
8. Demande de DETR 2026 – Réhabilitation du complexe sportif extérieur
9. Contrat Microsoft entreprise 2025-2028
10. Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
11. Renouvellement convention d'occupation précaire des terrains de la Prévoisière et de la Bartière
12. Activ 'Séniors : Renouvellement du contrat de l'animateur
13. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
14. Questions et informations diverses

Heure du début de la séance : 20h

Secrétaire de séance : Géraldine RACAUD

## 1. Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 205

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du lundi 13 octobre 2025.

M. SAPIN Joël arrive à 20h02.

## **2. Prévoyance : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur**

### **a. L'adhésion à la convention de participation avec le centre de Gestion pour la prévoyance**

Monsieur le maire informe qu'à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- Les garanties optionnelles :
  - o Décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o Perte de retraite,
  - o Option Régime indemnitaire : versement II en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

**La contribution financière pour l'adhésion est de 300€ pour un risque (santé ou prévoyance) pour une commune employant entre 11 et 49 agents, ou de 400€ pour une commune adhérant pour les 2 risques (santé et prévoyance). Cette contribution financière est versée une seule fois pour la durée des conventions (6 ans).**

**b. Type de contrat retenu par la commune et participation employeur**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit participer obligatoirement à la prise en charge de la prévoyance pour un minimum de 7€ par agent et par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors de la commission personnelle du 23 septembre 2025, les élus ont validé d'adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion. Cela veut dire que seuls les agents qui adhèrent à ce contrat de groupe ne pourront bénéficier de la prévoyance. Il a également été validé de verser une participation employeur pour la prévoyance pour un montant de **13€ brut par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Le CST du 4 novembre 2025 émet un avis défavorable à l'unanimité de la part du collège personnel et un avis réputé donné de la part du collège employeur. Cela permet à la commune de délibérer.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- ⇒ De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79 ;
- ⇒ De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13€ bruts, par agent, par mois ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79 ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**3. Santé : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur**

**a. L'adhésion à la convention de participation avec le centre de Gestion pour la santé**

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les

agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

**La contribution financière pour la commune de Secondigny, commune employant entre 11 et 49 agents, serait de 300€ pour un risque (santé ou prévoyance) ou de 400€ pour les 2 risques (santé et prévoyance). Cette contribution financière est versée une seule fois pour la durée des conventions (6 ans).**

#### **b. Type de contrat retenu par la commune et participation employeur**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit participer obligatoirement à la prise en charge de la santé pour un minimum de 15€ par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Lors de la commission personnelle du 23 septembre 2025, les élus ont validé d'adhérer au contrat de groupe proposé par le centre de gestion. Cela veut dire que seuls les agents qui adhèrent à ce contrat de groupe ne pourront bénéficier de la mutuelle. Il a également été validé de verser une participation employeur pour la prévoyance pour un montant de **15€ brut par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Le CST du 4 novembre 2025 émet un avis défavorable à l'unanimité de la part du collège personnel et un avis réputé donné de la part du collège employeur. Cela permet à la commune de délibérer.

Madame RACAUD demande si les montants peuvent être revus. La secrétaire générale de Mairie répond que cela est possible à n'importe quel moment. Il faut cependant respecter l'ordre de passer le sujet en CST avant de pouvoir le valider en conseil, comme cela a été le cas a été le cas actuellement.

Monsieur le maire propose que la commune adhère à la convention de participation MNT pour les 2 risques, santé et prévoyance. Le montant sera donc de 400€ pour la commune.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79 ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79 ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : ouverture de poste pour avancement de grade**

La commission du personnel communal qui s'est réunie le 13 novembre 2025 a analysé les propositions d'avancement de grade transmises par le centre de gestion. Elle propose le tableau d'avancement suivant :

Poste	Grade actuel	Nouveau grade si avancement
Agent administratif	Adjoint administratif terr. – titulaire à temps complet Depuis le 01/01/2016 (anc. 9A) 8 <sup>ème</sup> échelon	Avancement de grade : adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 6 <sup>ème</sup> échelon

Il est demandé au conseil de bien vouloir ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Des élus demandent à ce que le tableau des effectifs soit mis à jour au prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ D'ouvrir le poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- ⇒ De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- ⇒ De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

## **5. Modification des tarifs de vente des parcelles restantes du lotissement de la Haute-Vergne**

Monsieur le Maire informe que la commission " biens communaux" s'est réunie le 10 octobre 2025 en présence de M. BALAVOINE, conseiller aux décideurs locaux en vue de modifier les tarifs de vente des parcelles restantes du lotissement de la Haute-Vergne.

La commission a pris en compte les éléments suivant pour revoir le prix des parcelles restantes :

- Le cout moyen d'une maison est continuellement en hausse à cause de l'inflation
- Les taux d'emprunts sont plus élevés qu'ils ne l'étaient
- La commune n'a pas vendu de parcelles du lotissement de la Haute-Vergne depuis 2 ans
- La typologie de personnes qui construisent des maisons neuves à changer

Afin de permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur la commune, Monsieur le Maire propose que la parcelle soit vendu à 35€ du m<sup>2</sup> et de supprimer le prix forfaitaire de 10 000€ par parcelle à compter du lendemain du conseil.

M. PERONNET précise qu'il reste 21 parcelles en vente.

M. MAITRE informe que ce prix correspond à ce qui est proposé autour, à savoir un prix au m<sup>2</sup>. Si le prix des terrains restait inchangé la recette serait de 610 000€. Avec le nouveau tarif la recette serait de 420 000€ soit environ 200 000€ en moins. Les objectifs sont de vendre les parcelles le plus vite possible, pouvoir régler problème de la voirie et permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur la commune. La typologie des personnes qui font construire une maison aujourd'hui change. Si on ne change pas on prend le risque de ne pas vendre les parcelles.

M. SAPIN informe qu'autour de Secondigny les prix sont moins élevés que ceux proposés actuellement

M. GUILLOT demande comment expliquer aux anciens acquéreurs pourquoi cette baisse. Monsieur Maitre lui répond par les éléments cités ci-dessus.

Mme FRANCHINEAU propose de revoir le règlement de lotissement en 2026 pour assouplir certaines règles.

M. GUILLOT propose d'étudier l'augmentation la prime primo accédant qui pourrait être un plus. Monsieur SAPIN répond que cela serait facile à justifier auprès des anciens acquéreurs.

M. MAITRE a présenté une nouvelle plaquette pour que ce soit plus attrayant. Mme CLISSON propose de mettre des maisons à la place de "vendu" sur la carte présente sur la nouvelle plaquette.

Mme FRANCHINEAU propose de refaire les panneaux de pub des lotissements qui sont présents dans le lotissement avec le nouveau tarif.

M. PERONNET souhaite que ce changement de tarifs soit communiqué auprès des agences immobilières.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De vendre toutes les parcelles restantes au prix de 35€ du m<sup>2</sup> et supprimer le prix forfaitaire de 10 000€ par parcelle à compter du lendemain de ce présent conseil ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des parcelles ;

- ⇒ De dire que toutes les recettes correspondantes seront inscrites au Budget primitif du budget annexe "lotissement de la Haute -Vergne".

## 6. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe qu'une 3<sup>ème</sup> décision modificative est nécessaire pour modifier les éléments suivants :

- Versement de la participation communale pour la participation à Activ Séniors
- Augmentation de la subvention à verser au CCAS pour subvention non perçue pour Activ Séniors
- Inclusion l'éclairage aux travaux de la Bartière
- Mise à jour les stocks du budget annexe du lotissement à la demande du trésor public car ils ont été mal écrits. Les parcelles vendues ont été sorties pour le cout de tous les espaces et non pour le cout de la parcelle. Ces écritures sont soulignées en jaune.

Mme FRANCHINEAU présente la décision modificative suivante :

### Budget principal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
65/657363 – CCAS/CIAS	+ 11 142€ (2 500 + 8 642)	75/75821 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 151 854,89€
023 – Virement à la section d'investissement	+ 140 712,89€ (151 854,89 - 11 142)		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / article	Montant	Chapitre / article	Montant
27/276348 Autres créances immobilisées autre communes	+ 151 854,89€	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 140 712,29€ (151 854,89 - 11 142)
0345/2128 – Autres agencements et aménagements	+ 18 200 €		
0367/21321 – Immeuble de rapport	- 29 342€ (18 200 + 11 142)		

**Budget annexe du lotissement de la Haute Vergne :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre / article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre / article</b>	<b>Montant</b>
65/65822 – Reversement excédent budget annexe	+ 151 854,89€		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre / article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre / article</b>	<b>Montant</b>
		16/16876 – Autres établissements publics locaux	+ 151 854,89€

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De valider les ajustements budgétaires, pour le budget principal, tels que détaillés ci-dessus

**7. CCAS : versement de la subvention**

Monsieur le maire informe que le conseil municipal doit délibérer afin de pouvoir verser la subvention de la commune au CCAS.

Après la décision modificative suivante, le montant de la subvention du CCAS pour 2025 est de 29 242€ (20 600€ inscrit au budget + 8 642€ voté dans la décision modificative ci-dessus).

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De verser au CCAS une subvention de 29 242€ au compte 74 741 ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**8. Demande de DETR 2026 – Réhabilitation du complexe sportif extérieur**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif il est possible de demander une nouvelle DETR pour 2026 pour le terrain de foot A11 qui avait été exclu de la demande de subvention en 2025 par l'Etat.

Le budget est le suivant :

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>		
<b>Terrains de foot A11</b>				
Travaux préparatoires et administratifs	8 410,00 €	ANS-Axe 2	252 847,00 €	28%
Terrain de foot A11 en synthétique	799 281,10 €	DETR	120 000,00 €	13%
Travaux éclairage au niveau du terrain A11 (Niveau E6)	93 593,10 €	Autofinancement	480 437,20 €	53%
Contrôle des installations	2 000,00 €	FAFA	50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>903 284,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>903 284,20 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ D'acter le plan de financement présenté pour projet de terrain de foot A11 dans le cadre du projet global de réhabilitation du complexe sportif extérieur situé rue du Stade ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

## **9. Contrat Microsoft entreprise 2025-2028**

Monsieur le Maire informe que le nouveau contrat "Microsoft entreprise 2025-2028" est en vigueur depuis le 1er juillet 2025 pour une durée de trois ans et que c'est la Communauté de communes Parthenay-Gâtine qui porte ce contrat.

Conformément à la réglementation, chaque collectivité doit adopter une délibération spécifique.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ D'approuver la signature d'un nouveau contrat Microsoft Entreprise, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2025, via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), afin d'assurer la continuité des services numériques et la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information ;
- ⇒ De confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le portage de ce contrat pour le compte des communes adhérentes au service commun informatique ;
- ⇒ D'autoriser la refacturation annuelle aux communes adhérentes, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **10. Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire informe que vu la délibération 2025-69 qui valide l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et du transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour information la première réunion du Comité Syndical en présence des nouveaux membres DECI aura lieu **le 8 janvier 2026 à 18h30**.

**A noter :** Un délégué intercommunal EAU ou ASSAINISSEMENT ou ANC (cad un délégué CCPG/CCVG/CCAVT/CA2B) de votre commune peut aussi être délégué communal DECI. En d'autres termes, un délégué peut représenter la commune pour la compétence DECI et la CC pour la compétence EAU/ASSAINISSEMENT/SPANC

M. PERONNET propose d'être le délégué titulaire. M. MAITRE Pierre se propose d'être le délégué suppléant.

Mme FRANCHINEAU demande où en sont les travaux pour lesquels la commune a accordé la subvention. M. MAITRE explique qu'un retour de l'entreprise pour la Rondelière devrait arriver cette semaine pour valider l'implantation de la poche.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De désigner les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
  - M. PERONNET Jany - délégué titulaire
  - M. MAITRE Pierre - délégué suppléant

## **11. Renouvellement convention d'occupation précaire des terrains de la Prévoisière et de la Bartière**

### **Renouvellement de la convention d'occupation précaire des terrains de la Prévoisière**

La convention d'occupation précaire passée avec M. Davérat qui exploite des terrains communaux arrive à échéance le 31 décembre 2025 et l'agriculteur a fait savoir à la collectivité qu'il souhaitait poursuivre l'exploitation de ces parcelles. Cette convention est établie dans le but de ne pas laisser en friche les parcelles situées à la Prévoisière. Ces parcelles classées en 3<sup>ème</sup> catégorie ouvrent droit à une indemnité annuelle révisable calculée selon le barème fixé par arrêté préfectoral, versée par l'exploitant à la commune. Une déduction de 100 m<sup>2</sup> au titre de la réserve incendie de la Prévoisière est effectuée. Ainsi, la surface exploitée, soumise à la redevance est de 2 ha 0 a 55 ca. Il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

M. PERONNET, ayant la procuration de M. DAVERAT, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions de M. PERONNET et M. DAVERAT et 13 votes pour), décide :**

- ⇒ D'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Monsieur Pascal DAVÉRAT ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

#### ***Renouvellement de la convention d'occupation précaire des terrains de la Bartière***

En 2023, une convention d'occupation précaire des terrains agricoles situés à la Bartière a été établi avec Monsieur Davérat, agriculteur de Secondigny. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et l'agriculteur a fait savoir à la collectivité qu'il souhaitait poursuivre l'exploitation de ces parcelles.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention ouvre droit à une indemnité annuelle révisable calculée selon le barème fixé par arrêté préfectoral, versée par l'exploitant à la commune en application des dispositions de l'article L 411-11 du Code Rural.

M. PERONNET, ayant la procuration de M. DAVERAT, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions de M. PERONNET et M. DAVERAT et 13 votes pour), décide :**

- ⇒ D'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Monsieur Pascal DAVÉRAT ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

### **12. Activ 'Séniors : Renouvellement du contrat de l'animateur**

Monsieur le Maire expose que les activités mises en place par Activ 'Séniors sont nécessaires au lien social et contribuent au « bien vieillir » sur notre territoire. En précision du renouvellement du contrat de l'animateur sur 2026 par le CCAS et il revient à la commune de donner son accord.

Mme BARREAUD profite que le sujet soit autour d'Activ Séniors qui a pour objectifs de sortir de l'isolement pour évoquer le cas d'une bénévole. Elle informe qu'une personne active au sein d'Activ' Séniors devient aveugle. Les professionnels de santé qui la suivent souhaitent une salle pour l'accompagner dans l'apprentissage de la manipulation de son téléphone et son ordinateur. Il y aurait une séance une fois tous les 15 jours d'une durée 1h ½. Mme BARREAUD demande à ce qu'une salle lui soit proposée gratuitement vu qu'elle est investi dans Activ' Séniors. Le premier rendez-vous serait le 5 décembre à 10h. Il y aurait 4 personnes pour l'accompagner (France Travail, Ergothérapeute).

Mme RACAUD informe que les salles sont gratuites pour les associations secondignoises aujourd'hui et Mme MEURVILLE que la première demande de l'association était imprécise.

Mme BARREAUD lit le premier mail envoyé à la Mairie à haute voix.

Mme RACAUD demande s'il y aurait-il de la place à la Maison France Services ou au campus. Mme MEURVILLE informe que cela serait également possible dans le bureau d'Activ' Séniors si les rendez-vous ont lieu les après-midis.

Concernant le contrat de l'animateur, le **Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De valider le renouvellement du poste de l'animateur sur l'année 2026 ;
- ⇒ De s'engager à financer ce poste en apportant au CCAS, la participation communale nécessaire à l'équilibre budgétaire.

### **13. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions**

#### Commission finances et budgets :

- Retour sur la prospective financière demandée par les élus par M. BALAVOINE (conseiller aux décideurs locaux) aura lieu le 8/12 à 10h.
- Réunion le mardi 16 décembre 2025 à 14h pour faire un point sur la clôture des comptes 2025 ouverte à ceux qui sont intéressées.

#### Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement :

- Travaux la Bartière : M. HERVO informe qu'une entreprise doit renvoyer un nouveau devis en moins-value. Le début des travaux aurait lieu mi-janvier, pour 3 semaines de travail. Il faudra étudier l'accessibilité de la maison de santé quand ils vont faire l'enrobé. Il est possible que la Maison de santé soit fermée une journée. Il faudra étudier l'accès par piéton

qui est disponible par le lotissement. Ce qui prend du temps c'est le délai de demande de déviation du département (3 mois de délais). Une date de commission sera proposée prochainement une fois les éléments réceptionnés en mairie.

- M. HERVO informe qu'il y a eu un bornage du terrain du nouveau collège avec le département. Lors de ce rendez-vous un nid de frelons a été aperçu sur une parcelle où le propriétaire est décédé à la Braudière et où il y a plusieurs héritiers. M. HERVO souhaite que la commune traite le sujet pour éviter une insécurité lors des travaux du futur collège. M. PERONNET informe qu'il y en a deux dans la peupleraie à côté du lac mais sur des parcelles privées. Le propriétaire est informé.

#### Commission "biens communaux" :

Prochaine commission le mardi 25 novembre à 18h15 pour évoquer les points suivants :

- échanger sur la fin du bail du presbytère qui s'arrête le 31 décembre et rencontrer les locataires
- suite du bail précaire du "Shopping corner"

#### Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse :

- M. PERONNET informe que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine va faire des travaux de réfection des plafonds de l'école. Mme MEURVILLE informe également que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine travaille également sur le cheminement des élèves entre l'école et la future cantine.

- Orchestre à l'école : Projet lancé par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. M. PICARD a informé Mme MEURVILLE que l'école a découvert après l'inscription au projet des contraintes qui rendaient le projet compliqué à mettre en œuvre pour l'école.

- Projet vélo dans le cadre scolaire : les parents doivent avoir un agrément vélo qui n'est valable que deux ans. Mme RACAUD informe qu'il faudrait communiquer différemment pour sensibiliser d'autres personnes pour accompagner les enfants, comme pour les jeunes retraités.

## **14. Questions et informations diverses**

- Mme BARREAUD évoque un cas de harcèlement sur la commune.
- M. PERONNET est satisfait de la participation des conseillers et de la population lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Dates des prochains conseil municipaux : lundi 12 janvier et lundi 16 février 2026

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

<b>Liste des délibérations examinées par le conseil municipal</b>	
DCM2025-89	Prévoyance : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur
DCM2025-90	Santé : adhésion à la convention de participation avec le Centre de Gestion 79, type de contrat retenu et montant de la participation employeur
DCM2025-91	Modification du tableau des effectifs du personnel communal : ouverture de poste pour avancement de grade
DCM2025-92	Modification des tarifs de vente des parcelles restantes du lotissement de la Haute-Vergne
DCM2025-93	Décision modificative n°3
DCM2025-94	CCAS : versement de la subvention
DCM2025-95	Demande de DETR 2026 – Réhabilitation du complexe sportif extérieur
DCM2025-96	Contrat Microsoft entreprise 2025-2028
DCM2025-97	Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
DCM2025-98	Convention d'occupation précaire pour l'exploitation de terrains communaux à la Prévoisière Renouvellement 2026
DCM2025-99	Convention d'occupation précaire pour l'exploitation de terrains communaux à la Bartière Renouvellement 2026
DCM2025-100	Activ 'Séniors : Renouvellement du contrat de l'animateur

Jany PÉRONNET

Président de séance



Géraldine RACAUD

Secrétaire de séance